

# DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN      Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Centre Social de Rohan  
Demande de subvention**

**Compétence n° : 25**

Considérant le projet de la commune de procéder à l'extension et à la restructuration du centre social de Rohan pour un coût estimé à 362 000 € HT.

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour le financement des travaux d'extension et de restructuration du centre social de Rohan pour un coût d'environ 362 000 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 1<sup>er</sup> juillet 2022



Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :